

**COMPTE-RENDU ET PROCES VERBAL**

*Sous réserves des modifications pouvant être apportées lors de son vote au prochain Conseil Municipal*

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27 NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 19 NOMBRE DE POUVOIRS ENREGISTRES : 3 NOMBRE DE CONSEILLERS VOTANTS : 22	L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 18 décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Mozac, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Marc REGNOUX, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le jeudi 12 décembre deux mille dix-neuf.
---	---

**PRESENT(E)S : 19**

MARC REGNOUX, MARTINE BESSON, ANDRE CHANUDET, CHRISTIAN DE REMACLE, PATRICK FOURNIER, ADRIEN GIVERNAUD, YVES JAOUEN, DANIEL JEAN, MARIE-PIERRE JUPILLE, MAGALI LABONNE, MARIE-NOELLE LAMBINET, MICHEL LIMAGNE, JEAN-LUC MERCERON, GENEVIEVE NICOLAS, MURIELLE PANIAGUA, ALAIN PAULET, MATHIEU PERONA, GABRIEL PORTIER, VERONIQUE POUZOL.

**REPRESENTE(E)S (3) :**

MIREILLE AUGHEARD REPRESENTEE PAR MATHIEU PERONA  
 KAREN RAVIER REPRESENTEE PAR ADRIEN GIVERNAUD  
 JEAN-MARC TAVIOT REPRESENTE PAR ANDRE CHANUDET

**NON REPRESENTE(E)S (5) :**

REGIS ARNAUD  
 NATERCIA BRANDAO  
 JEAN-FRANÇOIS KAUFFMAN  
 CECILE MENDES  
 ROLANDE MOREAU

Secrétaire de séance : MATHIEU PERONA

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H. Il demande si le compte rendu du Conseil Municipal du 14 octobre 2019 appelle des remarques particulières de l'assemblée. Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu du Conseil Municipal du 14 octobre 2019 est :

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

1. RECOURS A L'ARTICLE 2122-22 DU C.G.C.T.

Rapporteur : Marc REGNOUX

N° d'alinéa de l'article 2122-22 du CGCT Délibération du 7 avril 2014	TIERS	OBJET	MONTANT
4. Marchés publics passés en délégation du Conseil Municipal et groupement de commandes			

2. AUTORISATION D'OUVERTURE DES COMMERCES DE DETAILS SUR 6 DIMANCHES EN 2020 – LOI MACRON

Rapporteur : Alain PAULET

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 dite Loi « Macron » a étendu, le nombre de dérogations au repos dominical accordées par le maire, jusqu'à 12 par an contre 5 auparavant.

Cette disposition a fait l'objet d'une concertation avec les associations de commerçants et de débats en bureau communautaire pour proposer une position coordonnée sur l'ensemble du territoire autorisant une ouverture six dimanches pour les commerces de détails (hors automobile) de la commune.

La liste des dimanches d'ouverture envisagée pour 2020 est la suivante :

- Le 12 janvier (1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver),
- Le 28 juin (1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été),
- Le 6 décembre
- Le 13 décembre,
- Le 20 décembre,
- Un dimanche, dont la date est choisie par la commune (en lien avec les communes de Malauzat et d'Enval). Il est proposé le 27 décembre

La mise en application de cette disposition nécessite au préalable l'avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre lorsque le nombre de dimanche autorisés à l'ouverture dépasse cinq.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'avis conforme du conseil communautaire de Riom Limagne et Volcans pour élargir pour l'année 2020 à six dimanches le nombre de dérogations au repos dominical pour le commerce de détail (hors automobile) ;
- et en cas d'avis positif, d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les arrêtés prévus par la loi autorisant les ouvertures dominicales.

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ  
AVEC 20 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (C.DE REMACLE, A.GIVERNAUD)**

## FINANCES

### 3. FONDS DE CONCOURS DE RIOM LIMAGNE ET VOLCANS – TRAVAUX EXTENSION RESEAU ELECTRIQUE POUR OPERATION LOGEMENTS SOCIAUX – RUE DU COUVENT

Rapporteur : Alain PAULET

Lors de sa séance du 8 juillet 2019, le Conseil municipal de la commune de Mozac a décidé, dans le cadre de la décision modificative numéro 1 du budget principal, d'octroyer un crédit de 11 000€ afin de réaliser des travaux d'extension du réseau électrique rue du Couvent pour desservir un projet OPHIS.

La communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans a acté le principe d'un fonds de concours à hauteur de 50 % pour le financement de ces travaux d'investissement.

Le coût global de l'opération est le suivant :

	Montant HT des travaux	Part Commune de MOZAC (50%)	Part RLV (50 %)
Extension du réseau pour raccordement électrique du 2 rue du Couvent (Projet OPHIS)	10 356,46 €	5 178,23 €	5 178,23 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'opération comme décrite ci-dessus ;
- D'approuver le plan de financement présenté ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire a sollicité le fonds de concours de 50% auprès de Riom Limagne et Volcans.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### 4. DEMANDE DE SUBVENTIONS DOTATIONS D'ÉQUIPEMENT AUX TERRITOIRES RURAUX – DETR 2020

Rapporteur : Marc REGNOUX

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) est une enveloppe de l'État destinée à financer des travaux d'investissements communaux. Il est donc proposé au Conseil municipal de solliciter une aide financière, auprès de Madame la Préfète du Puy-de-Dôme, au titre de la D.E.T.R. 2020, de nature à permettre la réalisation des projets suivants :

##### 2020. ① Travaux d'accessibilité et de sécurité de l'école maternelle (tranche 2)

Cout estimatif du projet : 109 550 euros HT

Subvention demandée : 32 865 euros soit 30 %

##### 2020. ② Extension Espace Perrier – création maison des jeunes

Cout estimatif du projet : 187 188 euros HT

Subvention demandée : 56 156,40 euros soit 30 %

##### 2020. ③ Remplacement du système de chauffage salle de gymnastique

Cout estimatif du projet : 57 225 euros HT

Subvention demandée : 17 167,50 euros soit 30 %

##### 2020. ④ Restaurant scolaire – Travaux d'étanchéité de la toiture terrasse

Cout estimatif du projet : 42 147 euros HT

Subvention demandée : 12 644,10 euros soit 30 %

##### 2020. ⑤ Opération Solaire Dome 2020-2021 – (Services Techniques- Ecole Maternelle – Multi accueil – Espace Perrier)

Cout estimatif du projet : 65 500 euros HT

Subvention demandée : 29 475 euros soit 45 % (30 % + 15% de bonification pour les équipements Energie Renouvelable)

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### 5. DECISION MODIFICATIVE N°3 SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Marc REGNOUX

La décision modificative n°3 sur le budget principal concerne uniquement la section d'investissement.

##### Section d'investissement :

##### Dépenses :

10226 Taxe d'aménagement ⇒ ajouter + 4 000€ (versement taxe d'aménagement induite)

1641 emprunts ⇒ ajouter + 300€ (taux révisable)

20422 Subvention équipement aux personnes de droit privé ⇒ ajouter + 1 000€ (accompagnement au ravalement des façades dans le cadre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de Riom Limagne et Volcans)

Opération 59 Maison des jeunes ⇒ diminuer de – 6 000€ (montant marché de maîtrise d'œuvre inférieur aux estimations)

Opération 9909 Rue hôtel de ville ⇒ ajouter + 12 000€ (complément pour installation barrières devant commerces et jardinières)

Opération 9616 Voirie 2016 ⇒ diminuer de – 3 500€ (montant travaux SIEG rue Sanitas inférieur à estimation)

Opération 9914 Rue des pêcheurs ⇒ diminuer de – 6 000€ (opération terminée)

Opération 9916 Rue du couvent ⇒ ajouter + 3 500€ (erreur saisie dernière DM)

##### Recettes :

1641 emprunts ⇒ ajouter + 5 300€ (emprunt d'équilibre)

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces différentes modifications énoncées ci-dessus.

Vous trouverez sur AGORA « rubrique conseils municipaux » les documents budgétaires correspondants.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### 6. AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES INVESTISSEMENTS A HAUTEUR DE 25% D'ICI LE VOTE DU BUDGET 2020

Rapporteur : Marc REGNOUX

L'article L. 1612-1 du C.G.C.T. permet, jusqu'à l'adoption du budget, et sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice

précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Il convient cependant de lister précisément les dépenses concernées pour permettre de faciliter les rattachements lors du vote des budgets.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019 pour le budget principal, comme indiqué dans le tableau ci-dessous, à compter du 1er janvier 2020 :

BUDGET PRINCIPAL			
Montant référence BP 2019		358 950,00 €	
	25%	89 737,50 €	
OPERATION	Lieux/Bâtiment	Libellé de l'opération	MONTANT TTC
Travaux de proximité 2020	Commune	Travaux de proximité 2020	10 000
Equipement services techniques	Equipement services techniques	Acquisition d'un nouveau tracteur	60 000
Ecole maternelle	Ecole maternelle	Travaux de sécurité et d'accessibilité	19 000
			89 000

### ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### 7. ACTUALISATION DES QUOTIENTS FAMILIAUX ET DES TARIFS DE LA CANTINE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020

Rapporteur : Murielle PANIAGUA

Le Conseil Municipal a approuvé, par délibération en date du 13 décembre 2010, la mise en place du système de quotient familial pour la tarification des repas servis à la cantine scolaire.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les tarifs 2020 de la cantine à hauteur de :

Tarifs applicables en 2019	✓ Q1 : 2,70 €	✓ Q2 : 2,90 €	✓ Q3 : 3,30 €	✓ Q4 : 3,90 €
Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2020	✓ Q1 : 2,80 €	✓ Q2 : 3,00 €	✓ Q3 : 3,40 €	✓ Q4 : 4,00 €

- De préciser aux familles que l'arrivée d'un enfant supplémentaire ne peut être prise en compte sur le quotient familial affecté pour l'année considérée.
- De maintenir les tranches des quotients familiaux comme suit, à savoir :

TRANCHES Actualisées sur avis d'impôts 2018	Année 2019	Année 2020 Proposition au CM du 18.12.19
T1	Inférieur à 734.99	Inférieur à 734.99
T2	De 735 à 942.99	De 735 à 942.99
T3	De 943 à 1122.99	De 943 à 1122.99
T4	Supérieur à 1123	Supérieur à 1123

- De maintenir le nombre de parts fiscales déterminées de la façon suivante :

Nombre d'enfants	Célibataire, divorcé et vivant seul	Marié, Pacsé, Union libre, Veuvage
1 enfant	2	2.5
2 enfants	2.5	3
3 enfants	3.5	4
4 enfants	4.5	5
5 enfants	5.5	6
Enfant handicapé	+ 1 part quel que soit son rang	+ 1 part quel que soit son rang

- D'apporter les précisions suivantes sur les régimes particuliers :

N°	Descriptions	Régimes applicables
1	Parents séparés ou divorcés – sans garde alternée	La commune demande uniquement l'avis d'imposition du parent qui a la garde.
2	Parents séparés ou divorcés – sans garde alternée (en cas de séparation l'année n-1 et que l'avis d'imposition est commun)	La commune prend uniquement les revenus du parent qui a la garde. (Justificatifs à fournir concernant la séparation : jugement pour les divorces et attestation sur l'honneur pour les couples non mariés)
3	Parents séparés ou divorcés – avec garde alternée chacun paie sa semaine de cantine selon son propre tarif	La commune demande les avis d'imposition des 2 parents et l'enfant a 2 cartes, une semaine paire et une semaine impaire.
4	Parent séparé mais avec un nouveau compagnon (vie commune) dans le foyer	La commune demande l'avis d'imposition du parent qui a la garde et du compagnon qui compose le foyer.
5	Parents qui ne remettent pas l'avis d'imposition dans les délais	Ils paient le plein tarif.

### ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## PERSONNEL COMMUNAL

### 8. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Marc REGNOUX

L'ensemble des emplois permanents de la collectivité figure sur le tableau des effectifs. Les emplois permanents correspondent aux grades des cadres d'emplois territoriaux ou aux emplois fonctionnels des collectivités et sont normalement pourvus par des fonctionnaires.

Ainsi, le tableau des effectifs constitue la liste des emplois et des grades ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par genre et par la durée hebdomadaire de travail.

Le tableau des effectifs répond à une double logique : réglementaire et prévisionnelle. A ce titre, la collectivité doit être en mesure de se référer à un tableau à jour tout au long de l'année, en fonction des différentes créations, suppressions ou modifications d'emplois.

Le tableau des effectifs peut faire l'objet d'ajustement :

- lors de créations d'emplois en lien avec la mise en place d'une nouvelle organisation, d'un nouveau besoin (nouveaux métiers, métiers émergents),
- lors de suppressions d'emplois en lien avec des mesures d'économie, la réorganisation des services, la disparition du besoin ou encore la délégation d'un service public,
- lors des avancements de grade ou promotions internes. Cette situation implique la création d'un nouvel emploi afférent à un cadre d'emplois supérieur et éventuellement la suppression de l'emploi antérieur,
- pour une modification de la quotité du temps de travail afférente à l'emploi,
- lors des reclassements médicaux et des changements de filières que cela peut occasionner.

Pour les ajustements présentés à ce Conseil municipal, les modifications sont les suivantes :

1 - Suite à la tenue de la Commission administrative paritaire concernant les avancements de grade pour l'année 2019 et les propositions transmises par l'autorité territoriale, **il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :**

- Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe (au service équipements sportifs) au 18 décembre 2019
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe (au service restauration scolaire) au 18 décembre 2019
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe (au service entretien scolaire) au 18 décembre 2019
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe (aux services techniques) au 18 décembre 2019
- Création de 2 postes d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles au 18 décembre 2019

Les suppressions de postes induites par ces avancements de grade sont les suivantes :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe (au service équipements sportifs)
- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe (au service restauration scolaire)
- Suppression de 2 postes d'adjoint technique territorial (1 au service entretien scolaire et 1 aux services techniques)

- Suppression de 2 postes d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles

2 – Suite à la mise en place des nouveaux panneaux d'affichage sur le domaine public et la volonté de développer le volet communication de la collectivité, il est proposé de faire évoluer le temps de travail d'un poste situé à l'accueil.

L'idée est de faire passer ce poste de 28 heures/semaine à 30 heures/semaine

Il est donc proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à 30/35<sup>ème</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à 28/35<sup>ème</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE					
Au 18 décembre 2019					
Grades / Emplois par Filières	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs		
			Pourvus	Vacants	TNC
<b>Administratif</b>		<b>6</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
Directeur Général des Services (pourvu par l'attaché principal)	A	1	1	0	0
Attaché Principal (vacant car détachement du DGS)	A	0	0	1	0
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	2	0	0
Rédacteur	B	1	1	0	0
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe (passage d'un poste de 28/35 à 30/35 <sup>ème</sup> à l'accueil)	C	2	2	0	1 à (30/35)
<b>Technique</b>		<b>21</b>	<b>21</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Ingénieur principal	A	1	1	0	0
Ingénieur	A	0	0	0	0
Technicien territorial	B	0	0	0	0
Agent de maîtrise principal	C	2	2	0	0
Agent de maîtrise	C	1	1	0	0
Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe (création de 2 postes : 1 au service équipements sportifs et 1 au service restauration scolaire)	C	6 (4+2)	6 (4+2)	0	0
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe (création de 2 postes : 1 au service entretien scolaire et 1 aux services techniques / suppression de 2 postes)	C	9 (9+2-2)	9 (9+2-2)	0	0
Adjoint technique territorial (suppression de 2 postes)	C	2 (4-2)	2 (4-2)	0	0
<b>Sportive</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Opérateur principal des activités physique et sportives	C	1	1	0	0
<b>Médico-sociale</b>		<b>4</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe (création de 2 postes à l'école maternelle)	C	2 (0+2)	2 (0+2)	0	0
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe (suppression de 2 postes)	C	2 (4-2)	2 (4-2)	1	0
<b>Police Municipale</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Brigadier de police municipale	C	1	1	0	0
<b>TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL CONTRACTUEL</b>					
<b>Technique</b>		<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
Adjoint technique territorial (remplacement art 3-1 et 3-2)	C	1	0	1	0
Adjoint technique territorial (besoin saisonnier art 3 al 2°)	C	1	0	1	0
<b>Administrative</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Adjoint administratif territorial (remplacement art 3-1 et 3-2)	C	1	0	1	0
<b>Médico-sociale</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe (remplacement art 3-1 et 3-2)	C	1	0	1	0
<b>Culturelle</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
Assistant Territorial d'Enseignement Artistique (CDI)	B	1	1	0	1 (à 14/20)

9. SIEG : CONVENTION DE FINANCEMENT POUR DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC – MODIFICATION ET COMPLEMENT CHEMIN DE LA GRENOUILLE

Rapporteur : Alain PAULET

Afin d'améliorer la qualité de l'éclairage public chemin de la Grenouille, des travaux d'éclairage public sont prévus :

- Déplacement d'un candélabre qui se trouve au milieu du carrefour Chemin de la Grenouille – rue de Ronchalon
- Ajout d'un candélabre sur la partie Nord du chemin de la Grenouille

Le montant des dépenses est de 8 900,00 € HT avec une part communale de 4 450,24 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avant-projet présenté par le SIEG ;
- de solliciter auprès du SIEG le financement présenté ci-dessus et de demander l'inscription de ces travaux au programme 2020 du SIEG.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

10. SIEG : CONVENTION DE FINANCEMENT POUR DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX TELECOM RUE LOUIS PASTEUR

Rapporteur : Alain PAULET

Il convient de réaliser l'enfouissement des réseaux de télécommunications « rue Louis Pasteur » en coordination avec les travaux concernant les réseaux électriques. Un avant-projet a été réalisé par le SIEG, auquel la commune est adhérente. En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécom signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le SIEG, le Conseil Départemental et ORANGE, les dispositions suivantes sont à envisager :

- o La tranchée commune en domaine public est à la charge de la Commune et notamment la surlargeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom pour un montant estimé de 360,00 € HT, soit 432 € TTC.
- o La tranchée commune en domaine privé est à la charge du SIEG.
- o L'étude, la fourniture, et la pose de matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le SIEG en coordination avec les travaux de réseaux électriques, sont à la charge de la Commune pour un montant de 1200, 00 € HT, soit 1440,00 € TTC à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'ORANGE.
- o ORANGE réalise et prend à sa charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.
- o Depuis le 1er janvier 2016, le Conseil Départemental finance à hauteur du taux FIC de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût hors taxe des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée pour le projet prioritaire de la commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les dispositions précédentes pour la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux de la rue Louis Pasteur et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

11. PROGRAMME « CŒUR DE VILLE » - INTEGRATION DE LA COMMUNE DE MOZAC DANS L'ORT MULTI-SITES

Rapporteur : Alain PAULET

La ville de RIOM a été lauréate du programme national « Action Cœur de Ville » et a défini dans ce cadre un périmètre propre au centre-ville, dénommé ORT (Opération de revitalisation de Territoire).

La communauté d'agglomération porte le projet d'étendre le programme « Cœur de Ville », dont bénéficie le centre-ville de Riom, à plusieurs communes du territoire de RLV dont Mozac (voir note de présentation sur AGORA).

Le programme « Cœur de Ville » permet d'intervenir sur les thématiques du commerce, de l'habitat et des aménagements en facilitant notamment l'accès à des mesures financières nationales (aides ANAH, soutien Banque des Territoires, aides au commerce...), et à des dispositifs fiscaux favorables.

L'ensemble des actions choisies et validées par la collectivité s'applique dans un périmètre spécifique de la commune dit Opération de Redynamisation Territoriale (ORT).

La communauté d'agglomération a validé la création d'une « Opération de Redynamisation Territoriale » multi-sites à l'échelle de RLV en prenant en compte 2 critères : les périmètres OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) et les situations définies dans le SCOT. Ainsi, ont été identifiées :

- Les 3 communes du cœur urbain métropolitain : Riom (ORT), Mozac et Ménérol
- Les 3 communes définies en tant que pôle structurant/pôle de vie du SCOT : Châtel-Guyon, Ennezat et Volvic.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la candidature de la commune au projet décrit ci-dessus et l'intégration dans l'ORT multi-sites porté par la communauté d'agglomération.**

**Le périmètre de l'ORT pour la commune de Mozac sera identique à celui déterminé dans le cadre de l'OPAH.**

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **12. CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MOZAC ET LA COMMUNE DE MARSAT POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS DE MARSAT AU CENTRE DE LOISIRS DE MOZAC**

**Rapporteur : Murielle PANIAGUA**

Depuis 2005, la commune de Mozac s'est engagée, par convention, à accueillir chaque année les enfants de Marsat (dans la limite de 20 enfants présents simultanément) au Centre de loisirs de Mozac (mercredi et vacances scolaires).

Depuis la rentrée scolaire 2017/2018, les enfants de Marsat fréquentant le Centre de Loisirs prennent leur repas à la cantine de Mozac.

Les conditions d'accueil ainsi que les modalités de participation financière de la commune de Marsat aux frais de fonctionnement du Centre de Loisirs de Mozac et de la cantine ont été définies dans une convention qui court jusqu'au 31 décembre 2019.

Il convient par conséquent de renouveler cette convention pour une durée de 2 ans (voir convention en annexes).

**Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le renouvellement de la convention relative à l'accueil des enfants de MARSAT au Centre de Loisirs de MOZAC, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021.**

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **13. CONVENTION DE FOURRIERE ANIMALE AVEC L'ASSOCIATION PROTECTRICE DES ANIMAUX DE GERZAT**

**Rapporteur : Michel LIMAGNE**

L'article 211 – 24 du Code Rural stipule que chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation. La commune a fait le choix de déléguer cette fourrière à l'association protectrice des animaux de Gerzat depuis plusieurs années. **Il est donc proposé au Conseil municipal de renouveler** la convention avec l'Association Protectrice des Animaux de GERZAT au prix de :

2020 : 0,594 €

2021 : 0,609 € Par habitant (population municipale)

2022 : 0,624 €

du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022, soit 3 ans. Pour information, la commune avait déjà conventionné de 2017 à 2019.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### 14. OBLIGATION DE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE POUR EDIFICATION DE CLOTURE

Rapporteur : Jean-Luc MERCERON

Le Conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire, en application du nouvel article R 421-12 du Code de l'urbanisme. Il est précisé qu'au sens de l'urbanisme, constituent des clôtures les murs, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages, portes de clôture, destinés à fermer un passage ou un espace.

Instaurer la déclaration de clôture permet à Monsieur le Maire de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respectera pas le Plan Local d'Urbanisme ou si la clôture est incompatible avec une servitude d'utilité publique, de manière à éviter la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux.

Aujourd'hui, la commune demande déjà cette déclaration préalable. Il s'agit de régulariser d'un point de vue juridique la pratique actuelle.

Il est proposé au Conseil municipal de soumettre l'édification de clôture à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### 15. VENTE PARCELLE AB 781 – PROJET THERMAL EXPRESS DE RIOM LIMAGNE ET VOLCANS

Rapporteur : Alain PAULET

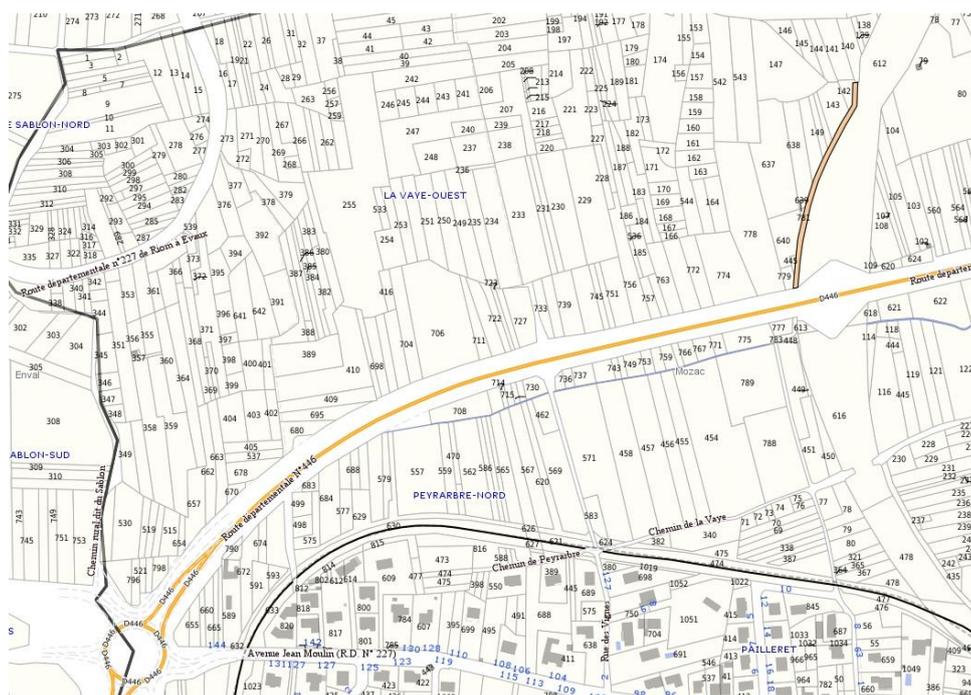
La première partie de la voie douce "Thermal Express" a été inaugurée en juillet 2019 à Châtel-Guyon, point de départ nord du sentier. Le cheminement en "stabex" permet aux piétons et cyclistes de découvrir le tracé emprunté de 1912 à 1971 par le train "Thermal Express", qui emmenait les curistes de Riom à la cité thermale. Certains tronçons comportent encore du ballast d'époque qui atteste de l'authenticité de la voie. A terme, des panneaux pédagogiques (faune, flore, patrimoine) jalonnent le sentier.

La deuxième partie des travaux commencera prochainement. Le "Thermal Express" permettra de rejoindre Riom, Mozac ou Enval.

Ce projet de tranche 2 du Thermal express emprunte un terrain appartenant à la commune de Mozac (parcelle AB 781 d'environ 780 m<sup>2</sup>). Il s'agit d'un terrain en dévers sur la pente ouest de l'ancien talus de la voie ferrée.

Une commune peut valablement aliéner l'un de ses biens pour un prix inférieur à sa valeur (dans le cadre d'une vente à l'euro symbolique ou d'une cession à titre gratuit) à la stricte condition que cette cession soit justifiée par des motifs d'intérêt général et comporte des contreparties suffisantes.

Au regard de l'enjeu de ce projet pour le territoire, il est proposé de céder cette parcelle à RLV à l'euro symbolique.



Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la vente de cette parcelle, cadastrée AB 781, à l'euro symbolique au profit de Riom Limagne et Volcans
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés ;
- de désigner Maître TISSANDIER, Notaire à RIOM, pour la passation des actes (le cas échéant).

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- PRESENTATION DU RAPPORT ACTIVITE 2017 DU SIEG (SYNDICAT INTERCOMMUNAL ELECTRICITE ET GAZ DU PUY-DE-DOME) (VOIR RAPPORT SUR AGORA)

*L'ordre du jour étant intégralement épuisé, le Maire clôt la séance à 22h45min*

---

*Compte-rendu établi à MOZAC, le jeudi 19 décembre 2019*

Marc REGNOUX  
Maire de MOZAC



**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MOZAC ET LA COMMUNE DE MARSAT  
POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS DE MARSAT AU CENTRE DE LOISIRS DE MOZAC**

Entre  
D'une part,

La commune de MARSAT, représentée par son Maire, Monsieur Jacques VIGNERON,  
autorisé par délibération du .....

Et  
D'autre part,

La commune de MOZAC, représentée par son Maire, Monsieur Marc REGNOUX, autorisé  
par délibération du 18 décembre 2019

Article 1 : Objet de la Convention

L'objet de la présente convention vise à préciser les conditions de participation financière de la commune de MARSAT aux frais de fonctionnement du Centre de Loisirs et de la cantine de MOZAC, pour l'accueil des enfants de MARSAT.

Article 2 : Conditions d'accueil des enfants de MARSAT

La commune de MOZAC s'engage à accueillir chaque année les enfants de MARSAT dans la limite de 20 enfants présents simultanément (mercredis et vacances scolaires). Si des places complémentaires sont libres (au-delà de 20), elles pourront être accordées aux enfants marsadaires.  
Les repas sont pris à la cantine de Mozac par les enfants de Marsat fréquentant le Centre de Loisirs.

La commune de MARSAT s'engage à verser à la commune de MOZAC une participation calculée selon les règles définies à l'article 3.

Article 3 : Participation financière de la commune de MARSAT

Concernant la participation financière de la commune de Marsat aux frais de fonctionnement du Centre de loisirs de Mozac :

La gestion du centre d'animation de MOZAC a été confiée à un prestataire dans le cadre d'une délégation de service public. La durée de la délégation est de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

La commune de MARSAT versera à la commune de MOZAC une participation calculée sur la base de la rémunération versée au délégataire dans le cadre de la gestion de ce centre d'animation. Cette rémunération est composée d'une part fixe et d'une part variable.

Le mode de calcul de la participation de la commune de MARSAT sera le suivant : un montant annuel sera calculé sur la base du budget prévisionnel, de l'année n, du centre d'animation. Étant précisé que le périmètre de cette délégation est étendue (CLSH, activités périscolaires, TAP, ...), seule la partie « CLSH » de ce budget sera prise en compte.

Le pourcentage du nombre d'heures réalisées au profit de MARSAT par rapport au nombre d'heures total du CLSH de MOZAC, de l'année n-1, sera calculé.

Ce pourcentage permettra de déterminer le montant annuel de la participation de MARSAT sur la base du budget prévisionnel de l'année n.

Concernant la participation financière de la commune de Marsat aux frais de fonctionnement de la cantine de Mozac :

Le repas est actuellement facturé à 4€, par la commune de Mozac, au délégataire en charge de la gestion du centre de loisirs. Ce dernier récupère cette somme auprès des familles. Le coût de revient moyen d'un repas à la cantine de Mozac est de 9€.  
La commune de Marsat versera à la commune de Mozac une participation calculée sur la base du tarif suivant : 5€/repas/enfant.

Article 4 : Modalités de versement de la participation financière de la commune de MARSAT et modalités de régularisation de la participation

Concernant la participation financière de la commune de Marsat aux frais de fonctionnement du Centre de loisirs de Mozac :

La commune de MOZAC émettra chaque fin des trois premiers trimestres (mars, juin, septembre) un titre de participation dont le calcul sera effectué sur la base du montant de la participation définie à l'article 3 divisée par le nombre de trimestres, soit 4.

À l'issu du dernier trimestre (décembre) et après réalisation du bilan annuel des dépenses de l'année et du nombre d'heures réalisées, la commune de MOZAC émettra un titre correspondant à la régularisation de l'année échue calculée sur la base des dépenses réelles de l'année n et des heures réalisées sur cette même année.

Concernant la participation financière de la commune de Marsat aux frais de fonctionnement de la cantine de Mozac :

Cette participation sera versée à l'issue du dernier trimestre (décembre) et après réalisation du bilan annuel du nombre de repas réellement pris par les enfants de la commune de Marsat.

Elle sera intégrée au titre correspondant à la participation de la commune de Marsat au frais de fonctionnement du centre de loisirs.

Article 5 : Durée de la convention

Le présent contrat, prend effet à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et se termine au 31 décembre 2021.

Article 6 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par chacune des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant un préavis de trois mois, sans indemnisation.

Fait à MARSAT, le

Fait à MOZAC, le

Jacques VIGNERON , Maire de Marsat

Marc REGNOUX, Maire de MOZAC